



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 62

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

La greffière informe l'Assemblée de l'absence du président et invite la présidente adjointe à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. La présidente adjointe prend le fauteuil à 10 heures.

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture des projets de loi 233 et 227.

M. LAMOUREUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 233 — *Loi sur l'accès des Manitobains à un médecin de famille/The Family Physicians for All Manitobans Act*.

Il s'élève un débat.

M. LAMOUREUX, M. le *ministre* CHOMIAK et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M. le *ministre* BJORNSON, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. LAMOUREUX voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 227 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé sans solde pour donateurs d'organes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave Related to Donating an Organ)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} BLADY pour la reprise du débat.

M^{me} la *ministre* ALLAN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée convient de procéder à l'approbation et à la troisième lecture des projets de loi 300, 301 et 302.

M. MARTINDALE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 301 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Il s'élève un débat.

M. MARTINDALE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} BRAUN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 302 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « Southwood Golf and Country Club »/The Southwood Golf and Country Club Incorporation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Il s'élève un débat.

M^{me} BRAUN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. HAWRANIK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Fondation de l'Hôpital général du district Portage/An Act to amend An Act to incorporate The Portage District General Hospital Foundation* — dont a fait rapport le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Il s'élève un débat.

MM. HAWRANIK, EICHLER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée convient de procéder immédiatement à l'examen des propositions émanant des députés pendant une heure, puis de permettre le retour aux affaires ordinaires de l'Assemblée.

M^{me} BRAUN présente la proposition suivante :

Proposition n^o 17 : Les aînés et le Régime d'assurance-médicaments

Attendu :

que les soins de santé et l'accès à des médicaments sur ordonnance à prix abordable figurent parmi les principales priorités du gouvernement provincial et des aînés manitobains;

que le gouvernement provincial s'efforce sans cesse d'améliorer ses services de santé et de les adapter aux besoins des aînés;

qu'un Régime d'assurance-médicaments efficace fait en sorte que le coût de la vie demeure abordable pour les aînés qui sont aux prises avec le coût élevé des médicaments sur ordonnance;

que le gouvernement provincial a plus que triplé son investissement dans le Régime depuis 1999 et qu'il continue d'être un chef de file en matière d'assurance-médicaments au Canada puisqu'il couvre la totalité du coût des médicaments après que la franchise calculée en fonction du revenu est atteinte — sans tenir compte de l'âge ou de la situation médicale du patient — et qu'il a lancé le Programme d'accès gratuit aux médicaments pour soins palliatifs qui n'exige aucune franchise;

que le Régime d'assurance-médicaments couvre 25 000 familles manitobaines de plus qu'en 1999;

qu'en 2009, le bénéficiaire moyen a obtenu 2 700 \$ de médicaments sur ordonnance, soit plus du double de ce qui avait été versé en 1999;

que durant le plan économique quinquennal du gouvernement provincial, l'augmentation des franchises du Régime d'assurance-médicaments n'excédera pas le taux d'inflation de sorte que le Régime demeurera abordable pour les personnes âgées qui en bénéficient et que ces dernières seront protégées contre l'augmentation croissante du coût des médicaments;

que le gouvernement provincial a effectué des modifications au système de franchises, garantissant plus que jamais l'accès équitable aux médicaments sur ordonnance, telles que l'ajout de tranches d'imposition supplémentaires afin que les Manitobains ne soient pas confrontés à des augmentations de franchises coûteuses advenant une légère augmentation de leur revenu et la possibilité de payer la franchise à l'aide de paiements mensuels;

que le gouvernement provincial précédent a presque triplé la quote-part et la franchise relatives aux médicaments sur ordonnance lorsqu'il était au pouvoir,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer d'améliorer le Régime d'assurance-médicaments afin de faire en sorte que les Manitobains aient accès à des médicaments sur ordonnance à prix abordable.

Il s'élève un débat.

M^{mes} BRAUN et ROWAT, M^{me} la ministre OSWALD, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. SARAN et GERRARD interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée convient de procéder aux motions de remboursement des droits payés pour les projets de loi 300 et 301.

M. le ministre BLAIKIE propose le remboursement des droits payés pour le projet de loi 301 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le ministre BLAIKIE propose le remboursement des droits payés pour le projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Fondation de l'Hôpital général du district Portage/An Act to amend An Act to incorporate The Portage District General Hospital Foundation* —, à l'exclusion des frais d'impression.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. le ministre BLAIKIE de proposer que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent à la cinquième session de la trente-neuvième législature malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Fin du débat sur le discours du trône le 9 décembre 2010

1. Si la motion portant sur l'adresse en réponse au discours du trône de la cinquième session de la trente-neuvième législature n'a pas été mise aux voix avant le jeudi 9 décembre 2010, ce jour est alors réputé être le huitième et dernier jour de débat. À 16 h 30 le même jour, le président interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soit terminé l'examen :

a) de tout amendement ou sous-amendement à la motion principale portant sur l'adresse en réponse au discours du trône n'ayant pas été mis aux voix;

b) de la motion principale portant sur l'adresse en réponse au discours du trône.

L'interruption et la mise aux voix ont lieu que l'appel de l'ordre du jour ait été fait ou non.

Mesures prioritaires

2. Le cas échéant, l'Assemblée interrompt l'examen de tout rappel au *Règlement* ou de toute question de privilège dont elle est saisie à 16 h 30 et aucun autre rappel ni aucune autre question ne peut être soulevé tant que la mise aux voix des questions visées à l'article 1 n'a pas été terminée.

Aucun report du vote

3. Le paragraphe 14(4) ne s'applique pas aux votes qu'exigent les présents ordres sessionnels.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence du président et invite la présidente adjointe à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. La présidente adjointe prend le fauteuil à 13 h 30.

M. le ministre MACKINTOSH propose la première lecture du projet de loi 39 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (rapport du protecteur des enfants)/The Child and Family Services Amendment Act (Children's Advocate Reporting)* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage immédiatement de rendre le médicament Revlimid accessible aux patients souffrant de myélome multiple et à leurs fournisseurs de soins de santé au Manitoba et qu'il soit financé par la province. (N. Allen, R. Osman, C. Light et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille à envisager de collaborer avec la Blumenort Christian Preschool pour garantir que des garderies à prix abordable restent ouvertes dans cette collectivité. (C. Sawatzky, E. Oduma, A. Teichroeb et autres)

M. DERKACH — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Conservation envisage de suspendre immédiatement l'application des modifications apportées récemment au *Règlement sur les systèmes de gestion autonomes d'eaux résiduaires* pris en application de la *Loi sur l'environnement* jusqu'à ce qu'une étude démontre que celles-ci sont scientifiquement fondées, de n'interdire que les éjecteurs d'eaux usées qui nuisent à l'environnement dans les zones écologiquement vulnérables et d'offrir des incitatifs financiers aux propriétaires fonciers manitobains touchés par ces modifications. (K. Dmytriw, D. Robertson, H. Shurvell et autres)

M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni le lundi 14 juin 2010, à 18 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*;
- projet de loi 34 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (commercialisation par abonnement par défaut et amélioration des recours)/The Consumer Protection Amendment Act (Negative Option Marketing and Enhanced Remedies)*;
- projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les condominiums (aménagement par phases)/The Condominium Amendment Act (Phased Condominium Development)*.

Composition du Comité :

Réunion du lundi 14 juin 2010 :

- M. ALTEMEYER;
- M. CALDWELL;
- M. DEWAR;
- M. DYCK;
- M. FAURSCHOU;
- M. JENNISSEN;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. NEVAKSHONOFF;
- M. PEDERSEN;
- M^{me} TAILLIEU.

Le Comité a élu :

- M. NEVAKSHONOFF à la présidence;
- M. DEWAR à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 2 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act* :

Fernand Vermette
Garth Manness

Fédération des caisses populaires
Credit Union Central

Le Comité a entendu 3 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les condominiums (aménagement par phases)/The Condominium Amendment Act (Phased Condominium Development)* :

Frank Bueti
Olga Fuga
Doug Forbes

Particulier
Particulier
Institut canadien des condominiums (Manitoba)

Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les condominiums (aménagement par phases)/The Condominium Amendment Act (Phased Condominium Development)* :

Neil J. Childs

Particulier

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 22) — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'alinéa 65(1)g) du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa 227(1)ff), de ce qui suit :

ff.1) prendre des mesures concernant les assemblées annuelles, les assemblées générales ainsi que les assemblées extraordinaires des membres des caisses populaires et, notamment :

(i) autoriser les caisses populaires, avec ou sans conditions, à tenir l'une ou l'autre de ces assemblées en conduisant simultanément à des endroits différents plusieurs assemblées au cours desquelles tous les membres peuvent communiquer entre eux par voie électronique,

(ii) prescrire les exigences s'appliquant à la tenue de ces assemblées,

(iii) régir le vote aux assemblées des membres de même que le dénombrement des votes,

(iv) prescrire des conditions afin que les membres qui participent à une assemblée autorisée en vertu du sous-alinéa (i) soient en mesure d'exercer leurs droits pleinement et de façon éclairée;

(N° 34) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (commercialisation par abonnement par défaut et amélioration des recours)/The Consumer Protection Amendment Act (Negative Option Marketing and Enhanced Remedies)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que soit ajouté, après l'article 1 du projet de loi, ce qui suit :

1.1 *Dans les dispositions qui suivent, « l'alinéa 97d) » est remplacé par « l'alinéa 97(1)d) » :*

a) le paragraphe 59(1);

b) l'alinéa 60(1)k).

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

3 *L'article 97 est modifié :*

a) par substitution, à son numéro, du numéro de paragraphe 97(1) et par adjonction, après le sous-alinéa ee), de ce qui suit :

ee.1) pour l'application de la partie XXI :

(i) prendre des mesures concernant ce qui constitue un changement important au chapitre de la fourniture périodique à un consommateur de biens ou de services,

(ii) prendre des mesures concernant la commercialisation par abonnement par défaut sur Internet;

b) par adjonction de ce qui suit :

Règlements sur la commercialisation par abonnement par défaut sur Internet

97(2) *Sans préjudice de la portée générale de l'alinéa (1)ee.1), un règlement pris en vertu de cet alinéa peut :*

a) désigner à titre d'autorité législative pratiquant la réciprocité une autre autorité législative qui, selon le lieutenant-gouverneur en conseil, a des lois semblables en matière de réglementation de la commercialisation par abonnement par défaut sur Internet;

b) autoriser le ministre, au nom du gouvernement, à conclure avec le gouvernement d'une autorité législative pratiquant la réciprocité un accord concernant l'application ou l'exécution de la partie XXI ou des lois de cette autorité à l'égard de la commercialisation par abonnement par défaut sur Internet;

c) en conformité avec tout accord conclu en vertu de l'alinéa b), indiquer les lois qui s'appliquent ou ne s'appliquent pas lorsque la partie XXI et les lois de l'autorité législative pratiquant la réciprocité sont censées s'appliquer à la commercialisation par abonnement par défaut sur Internet;

d) étendre, modifier ou restreindre l'application des dispositions de la partie XXI à la commercialisation par abonnement par défaut sur Internet.

(N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur les condominiums (aménagement par phases)/The Condominium Amendment Act (Phased Condominium Development)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 4(1) du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 5(3.1), de ce qui suit :

Disposition transitoire — modification d'aménagement par phases concernant un aménagement par phases existant

5(3.2) Si une déclaration de condominium prévoyant un aménagement par phases qui a été enregistrée avant l'entrée en vigueur du paragraphe (3.1) ne répond pas aux exigences énoncées à ce paragraphe, les règles indiquées ci-dessous s'appliquent :

1. La déclaration de condominium est modifiée dans la mesure nécessaire afin qu'elle réponde à ces exigences avant que toute phase projetée qu'elle décrit ou vise ne soit mise en œuvre.
2. Les paragraphes 5.1(2) et 5.6(3) ne s'appliquent pas à l'enregistrement de la modification d'aménagement par phases qu'exige le présent paragraphe si :

a) la modification est enregistrée dans un délai de un an suivant l'entrée en vigueur du présent paragraphe;

b) l'avis préparé en application du paragraphe 5.4(1) à l'égard de la modification d'aménagement par phases proposée mentionne :

(i) les différences importantes éventuelles entre la phase décrite dans la modification et la phase décrite dans la déclaration de condominium et les documents de promotion utilisés pour la vente des parties privatives existantes,

(ii) le droit du destinataire de demander au tribunal de rendre une ordonnance en vertu de l'article 5.7 dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis.

3. La modification d'aménagement par phases qu'exige le présent paragraphe ne peut être acceptée pour enregistrement que si elle est accompagnée du document mentionné à l'alinéa a) et du document mentionné à l'alinéa b) ou c) :

a) la déclaration solennelle du propriétaire-promoteur ou de la corporation indiquant que les personnes qui devaient recevoir les renseignements visés au paragraphe 5.4(1) et au présent paragraphe les ont effectivement reçus;

b) la déclaration solennelle du propriétaire-promoteur ou de la corporation indiquant qu'aucune de ces personnes n'a, dans les 30 jours suivant la réception des renseignements, demandé au tribunal de rendre une ordonnance en vertu de l'article 5.7;

c) une copie certifiée conforme de l'ordonnance du tribunal :

i) soit confirmant l'absence de différence importante entre la description de la phase qui figure dans la modification et la phase décrite dans la déclaration de condominium et les documents de promotion,

(ii) soit confirmant la présence d'une différence importante et autorisant l'enregistrement de la modification, telle qu'elle est proposée ou modifiée conformément à ses dispositions ou sous réserve des conditions qu'elle prévoit;

de plus, si l'ordonnance autorisant l'enregistrement de la modification est assortie de conditions, les éléments de preuve permettant de convaincre le registraire de district de l'observation des conditions sont joints à la modification d'aménagement par phases.

4. Si une requête est présentée au tribunal en vertu de l'article 5.7 à l'égard de la modification d'aménagement par phases proposée, toute mention dans cet article de la description de la phase qui figure dans la déclaration de condominium vaut mention de la phase telle qu'elle est décrite dans la déclaration et dans les documents de promotion utilisés pour la vente des parties privatives existantes.

5. Tant que la modification d'aménagement par phases qu'exige le présent paragraphe n'est pas enregistrée :

a) le paragraphe 4(4) ne s'applique pas à la déclaration de condominium;

b) pour l'application de la présente loi, à l'exclusion du présent paragraphe et sauf en ce qui concerne l'enregistrement de la modification :

(i) le bien qui fait l'objet de la déclaration de condominium est réputé ne pas être aménagé par phases,

(ii) chaque phase projetée que décrit ou vise la déclaration de condominium est réputée ne pas en être une.

Il est proposé que l'article 5 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa 5.7(4)b), de ce qui suit :

b.1) si la modification d'aménagement par phases crée une phase projetée, ordonnance autorisant ou exigeant l'enregistrement de la modification, telle qu'elle est proposée ou modifiée conformément à ses dispositions;

Il est proposé que l'article 5 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'article 5.15, de ce qui suit :

Avis et consentement non nécessaires s'il n'y a qu'un propriétaire

5.16 Par dérogation aux paragraphes 5(6) et (7), 6(3) et (4) ainsi qu'aux articles 5.1 à 5.14, une modification apportée à une déclaration de condominium peut être enregistrée sans avis et sans consentement si, au moment de l'enregistrement, la totalité du bien qui fait l'objet de la déclaration appartient à la même personne.

Sur la motion de M. NEVAKSHONOFF, le rapport du Comité est déposé.

M. MARTINDALE, *vice-président du Comité permanent de la justice*, présente le premier rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni le lundi 14 juin 2010, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 8 — *Loi modifiant le Code de la route (précautions que doivent prendre les conducteurs qui s'approchent de dépanneuses ou d'autres véhicules désignés)/The Highway Traffic Amendment Act (Safety Precautions to Be Taken When Approaching Tow Trucks and Other Designated Vehicles);*
- projet de loi 19 — *Loi sur la protection contre la violence familiale et l'intérêt supérieur des enfants (modification de dispositions législatives concernant le droit de la famille)/The Protection from Domestic Violence and Best Interests of Children Act (Family Law Statutes Amended);*
- projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Manitoba (établissement d'une liste d'organisations criminelles)/The Manitoba Evidence Amendment Act (Scheduling of Criminal Organizations);*
- projet de loi 27 — *Loi sur le parc provincial du patrimoine d'Upper Fort Garry/The Upper Fort Garry Heritage Provincial Park Act.*

Composition du Comité :

- M. le *ministre* ASHTON;
- M. le *ministre* BLAIKIE;
- M. BOROTSIK;
- M. EICHLER;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. MAGUIRE;
- M. MARTINDALE;
- M. REID (président);
- M. le *ministre* SWAN;
- M. WHITEHEAD.

Le Comité a élu M. MARTINDALE à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 8 — *Loi modifiant le Code de la route (précautions que doivent prendre les conducteurs qui s'approchent de dépanneuses ou d'autres véhicules désignés)/The Highway Traffic Amendment Act (Safety Precautions to Be Taken When Approaching Tow Trucks and Other Designated Vehicles) :*

Tom Mark

CAA Manitoba

Le Comité a entendu 2 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 19 — *Loi sur la protection contre la violence familiale et l'intérêt supérieur des enfants (modification de dispositions législatives concernant le droit de la famille)/The Protection from Domestic Violence and Best Interests of Children Act (Family Law Statutes Amended)* :

Kimlee Wong	Particulier
Kim Parry	Particulier

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Manitoba (établissement d'une liste d'organisations criminelles)/The Manitoba Evidence Amendment Act (Scheduling of Criminal Organizations)* :

Michael Silicz	Manitoba Association for Rights and Liberties
----------------	---

Le Comité a entendu 2 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 27 — *Loi sur le parc provincial du patrimoine d'Upper Fort Garry/The Upper Fort Garry Heritage Provincial Park Act* :

Jerry Gray	Friends of Upper Fort Garry
Jim August	Forks North Portage

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 8) — *Loi modifiant le Code de la route (précautions que doivent prendre les conducteurs qui s'approchent de dépanneuses ou d'autres véhicules désignés)/The Highway Traffic Amendment Act (Safety Precautions to Be Taken When Approaching Tow Trucks and Other Designated Vehicles)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 19) — *Loi sur la protection contre la violence familiale et l'intérêt supérieur des enfants (modification de dispositions législatives concernant le droit de la famille)/The Protection from Domestic Violence and Best Interests of Children Act (Family Law Statutes Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que le sous-alinéa 7(1)c.1(ii) de la **Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel** figurant au paragraphe 4(1) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :*

(ii) relativement au droit de garde ou d'accès ou à une question connexe en matière familiale, de participer :

(A) à une médiation à la suite d'un renvoi par un tribunal,

(B) à une évaluation ou à une enquête dont la tenue a été ordonnée par un tribunal;

*Il est proposé que les alinéas 7(1.1)b) et c) de la **Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel** figurant au paragraphe 4(2) du projet de loi soient remplacés par ce qui suit :*

b) de s'abstenir de communiquer avec la victime, sauf en présence et avec l'approbation :

(i) du juge, du conseiller-maître ou de tout autre auxiliaire de la justice, dans le cas d'une instance judiciaire,

(ii) du médiateur, de l'évaluateur ou de l'enquêteur;

Il est proposé que le sous-alinéa 39(2.1)c(iii) de la Loi sur l'obligation alimentaire figurant au paragraphe 7(1) du projet de loi soit amendé par substitution, à « est à l'origine de la situation de violence familiale », de « s'est livré à de la violence familiale ».

(N° 25) — *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Manitoba (établissement d'une liste d'organisations criminelles)/The Manitoba Evidence Amendment Act (Scheduling of Criminal Organizations)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 27) — *Loi sur le parc provincial du patrimoine d'Upper Fort Garry/The Upper Fort Garry Heritage Provincial Park Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du Comité est déposé.

M. ASHTON, *ministre de l'infrastructure et des Transports*, fait une déclaration au sujet du dévoilement de la nouvelle carte routière du Manitoba.

M. EICHLER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} KORZENIOWSKI et TAILLIEU ainsi que MM. WHITEHEAD, BRIESE et FAURSCHOU font des déclarations de député.

L'Assemblée convient à l'unanimité d'ajourner ses travaux aujourd'hui et demain à 19 heures.

L'Assemblée convient à l'unanimité, pour aujourd'hui et demain, de renoncer au quorum entre 17 et 19 heures.

L'Assemblée convient à l'unanimité de permettre aux comités permanents de se réunir aujourd'hui et demain, à 18 heures, pendant qu'elle siège.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 7 — *Loi modifiant le Code de la route (suspension de permis de conduire en cas d'infractions se rapportant au trafic de drogues)/The Highway Traffic Amendment Act (Suspending Drivers' Licences of Drug Traffickers)*.

Le débat se poursuit.

MM. GOERTZEN et HAWRANIK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur les recours civils contre le crime organisé/The Civil Remedies Against Organized Crime Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

M. GOERTZEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi sur le contrôle des gilets de protection balistique et des véhicules blindés/The Body Armour and Fortified Vehicle Control Act.*

Le débat se poursuit.

MM. GOERTZEN et MAGUIRE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 28 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules/The Drivers and Vehicles Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. GOERTZEN pour la reprise du débat.

M^{me} TAILLIEU et M. FAURSCHOU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 30 — *Loi sur le renforcement des mesures d'exécution relatives aux paiements de pension alimentaire familiale et modifications diverses (modification de diverses dispositions législatives)/The Strengthened Enforcement of Family Support Payments and Miscellaneous Amendments Act (Various Acts Amended)*.

Le débat se poursuit.

M. GOERTZEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 36 — *Loi corrective de 2010/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2010*.

Le débat se poursuit.

M. GOERTZEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *premier ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. HAWRANIK pour la reprise du débat.

M. FAURSCHOU intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ASHTON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 21 — *Loi modifiant le Code de la route (dispositifs d'immobilisation et sacs gonflables)/The Highway Traffic Amendment Act (Immobilizers and Air Bags)*.

Le débat se poursuit.

M. EICHLER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* HOWARD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 4 — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail/The Workplace Safety and Health Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. BRIESE pour la reprise du débat.

MM. DYCK et CULLEN ainsi que M^{me} TAILLIEU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* HOWARD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 9 — *Loi modifiant la Loi sur le permis d'électricien/The Electricians' Licence Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. PEDERSEN pour la reprise du débat.

M. BOROTSIK intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* BJORNSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne/The Proceedings Against the Crown Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. PEDERSEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ROBINSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique local/The Communities Economic Development Fund Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. HAWRANIK intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* OSWALD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 32 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M^{me} DRIEDGER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 39 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (rapport du protecteur des enfants)/The Child and Family Services Amendment Act (Children's Advocate Reporting)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 19 h 2, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente adjointe,

Marilyn BRICK